

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Versement d'une subvention au Foyer socio-éducatif du Lycée Lapérouse pour soutenir la participation de trois élèves au concours *Les Olympes de la Parole*

P. J. - 1 tableau récapitulatif
- 1 projet de délibération

Le concours *Les Olympes de la Parole* propose aux écoliers, collégiens et lycéens, à l'échelle nationale, de réfléchir à la place des femmes dans la société. Les candidats présentent un dossier écrit et illustrent le thème de l'année en jouant une saynète théâtralisée devant le jury. Ce concours est organisé par l'Association Française des Femmes Diplômées des Universités (AFFDU) en partenariat avec le ministère de l'Education Nationale, le ministère des Droits des Femmes et l'Observatoire de la Parité.

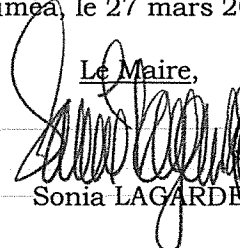
Ce concours s'inscrit dans le cadre des travaux de la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, qui engage les parties à assurer "auprès des jeunes une éducation à l'égalité entre les sexes", notamment pour prévenir les violences sexistes, assurer le respect mutuel entre les sexes, promouvoir une orientation plus diversifiée et assurer la mixité dans toutes les filières de formation. Ce concours incite les élèves à réfléchir sur la place de chacun(e) à l'école puis dans la société au travers du thème central de l'égalité entre les filles et les garçons.

Un groupe de trois élèves du Lycée Lapérouse participe au concours pour la sélection calédonienne et a été qualifié pour participer à la finale se déroulant à Paris.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 300.000 F/CFP au Foyer socio-éducatif du Lycée Lapérouse afin de soutenir la participation de ces lauréates et de leur accompagnateur à la finale de ce concours se déroulant à Paris du 3 au 5 avril 2019.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 27 mars 2019

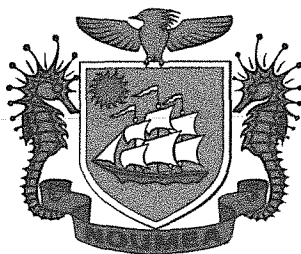
Le Maire,

Sonia LAGARDE



DEMANDES DE SUBVENTIONS A CARACTERE CULTUREL

Budget annuel subvention de fonctionnement 2019	:	123 635 000 F
Budget déjà attribué pour 2019	:	29 440 000 F
Budget villes jumelles attribué pour 2019	:	595 000 F
Reliquat budget 2019	:	93 600 000 F
Proposition d'attribution	:	300 000 F
Disponible après proposition	:	93 300 000 F

NOM ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	REPARTITION	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DU PROJET OU DE L'ASSOCIATION	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES	MONTANT PERCU EN 2018	COMMENTAIRES	MONTANT PROPOSE
FOYER SOCIO-EDUCATIF DU LYCEE LAPEROUSE	1994	Aide à la participation d'élèves du Lycée Lapérouse au concours <i>Les Olympes de la Parole</i>		300 000 F	969 443 F	Fonds propres : 60 000 F aides diverses (dont mécénat et APE) : 609 443 F	0 F	Favorable	300 000 F
TOTAUX									300 000 F



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 16 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 08.04.2019	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
DATE D'AFFICHAGE 10.04.2019	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Karine DESTOURS	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Henri OUILLEMON
			Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de présents	:	38	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Jinezi Annie QAEZE
			M.	Mathieu OUANEMA	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants (10 procurations)	:	48	Mme	Sabine KAGY	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
			Mme	Germaine NEWEDOU		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

relative au versement d'une subvention au Foyer socio-éducatif du Lycée Lapérouse pour soutenir la participation de trois élèves au concours *Les Olympes de la Parole*

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa réuni en séance publique, le 16 AVR. 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU le courrier du Foyer socio-éducatif du Lycée Lapérouse en date du 25 mars 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/55 du 27 mars 2019,

La Commission de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels entendue en séance du 5 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Un crédit de 300.000 F/CFP est prélevé sur le chapitre 65 "Charges de gestion courante", pour être versé à l'association suivante :

FOYER SOCIO-EDUCATIF DU LYCEE LAPEROUSE

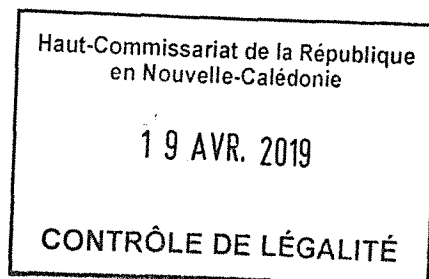
(Participation de 3 élèves au concours *Les Olympes de la Parole*)

300.000 F/CFP

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée au Foyer socio-éducatif du Lycée LAPEROUSE.

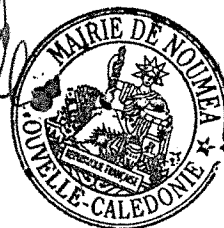
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 AVR. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 AVR. 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.C.P.R.	- 1
SGL	- 1
FOYER SOCIO-EDUCATIF	
DU LYCEE LAPEROUSE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 19 AVR. 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le 23 AVR. 2019
~~et/ou publié~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances